PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac, tenue le 28 septembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller

M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, le conseiller
M. Jean-Guy Bleau, le conseiller
M. François Robillard, le conseiller
Mme Frédérique Lanthier, la conseillère

Est absent:

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général

Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE:

Le conseiller François Robillard demande d'ajouter un point à l'ordre du jour.

19 h 34 - Suspension de la séance demandée par la mairesse. La mairesse quitte avec les membres de son équipe.

19 h 39 – Retour de la mairesse et les membres de son équipe - Reprise de la séance.

Le point 13.5 est ajouté à la demande de monsieur Robillard.

2021-09-212 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-213 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021 tel que soumis.

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 septembre 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 70 492,52 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 453 740,12 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 316 200,61 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604 OU M-509

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-73 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter l'usage mixte à la grille des spécifications de la zone C-604 ou M-509 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-09-215

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604 OU M-509 -ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone C-604 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le Le 28 septembre 2021 28 septembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-73 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter l'usage mixte à la grille des spécifications de la zone C-604 ou M-509.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-216

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1000-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2) -ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant le plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'abroger la résolution 2021-08-197 puisque le projet de règlement qui était joint à la résolution comportait une erreur.

D'adopter le premier projet de règlement P1-1000-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol (annexe 2).

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-217

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville; CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-72 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions quant aux garages détachés et aux remises sur le territoire de la Ville.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-218

RÈGLEMENT 219-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 CONCERNANT LE TIR AU FUSIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 219 concernant le tir au fusil en

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes procède à la mise à jour de ces bases de données et que des modifications doivent être apportées audit règlement, plus précisément quant aux pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 24 août 2021;

En conséquence:

1977;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 219-1 modifiant le règlement 219 concernant le tir au fusil.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement de 5 cases de stationnement à 0.55 m de la ligne de lot au lieu de 3 m et à permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure pour chaque tranche de 10 cases. Étant donné que le bâtiment actuel est rénové afin d'accueillir une garderie, le stationnement arrière du bâtiment est transformé en aire de jeux extérieure pour les enfants. Ainsi, les stationnements actuels, qui ont un droit acquis, seraient prolongés pour permettre de nouvelles cases;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-51;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un stationnement au 3078, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3078, chemin d'Oka pour la réduction de la distance entre le stationnement et la ligne de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre le remplacement de deux enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur pylône pour le commerce « Desjardins », pour un total de 4 enseignes attachées et 1 enseigne isolée. Seulement une enseigne attachée et une enseigne isolée sont autorisées. La dérogation vise également à permettre une superficie maximale totale de toutes les enseignes de plus de 10 m². Les deux enseignes à remplacer et l'enseigne sur pylône sont de 15 m², en plus des deux enseignes existantes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-52;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation de trois nouvelles enseignes au 2850, boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du remplacement d'enseignes existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au

Le 28 septembre 2021

demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2850, boulevard des Promenades pour un total de 4 enseignes attachées et 1 enseigne isolée à condition :

Que les dimensions des nouvelles enseignes ne soient pas supérieures aux dimensions des enseignes actuelles.

ADOPTÉE À l'UNANIMITÉ

2021-09-221

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3124, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche de la rampe d'accès universelle (ou galerie) à 1 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-53;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une galerie au 3124, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3124, chemin d'Oka pour la réduction de la marge latérale gauche de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-222

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement de trois enseignes pour le commerce Desjardins (2850, boulevard des Promenades). Les deux enseignes à plat sur le bâtiment sont de 18.5 pieds par 4 pieds avec une face en acrylique avec vinyle vert sur un fond en aluminium illuminé au LED. L'enseigne sur

pylône est de 7.37 pieds par 1.78 pieds avec face en acrylique et graphique en vinyle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-56;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de trois enseignes au 2850, boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux, mais qu'elle a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2850, boulevard des Promenades pour l'installation de trois enseignes à condition :

Que les dimensions des nouvelles enseignes ne soient pas supérieures aux dimensions des enseignes actuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-223

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3124, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre des travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne pour l'ouverture du nouveau commerce Les Moulins La Fayette (3124, chemin d'Oka). Il s'agit d'une enseigne éclairée à plat sur le bâtiment de 4 pieds par 5 pieds en PVC;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-54;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux de rénovation ainsi que l'installation d'une enseigne au 3124, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA contient une inconformité aux règlements municipaux, mais qu'elle a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3124, chemin d'Oka pour les travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne.

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements. À noter que la procédure de modification du règlement d'urbanisme de cette zone est complétée au moment de la rédaction de ce procès-verbal. L'entrée en vigueur de cette modification est nécessaire avant l'adoption de la résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-09-55;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements au 2928, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2928, chemin d'Oka pour la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le conseiller François Robillard demande le vote et vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-09-225

ARPE-QUÉBEC - RENOUVELLEMENT ENTENTE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat "Point de dépôt officiel" entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec);

CONSIDÉRANT QUE ARPE-Québec a effectué une révision de cette entente afin de procéder à des ajustements permettant essentiellement de simplifier la gestion des changements relatifs à nos activités et d'optimiser le transport des produits et de mieux refléter la réalité des points de dépôts officiels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac l'entente de partenariat "Point de dépôt officiel" avec ARPE-Québec.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec le Groupe Ultima Inc. viendra à échéance le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec le Groupe Ultima Inc. et FMQ Assurances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la proposition de renouvellement de Groupe Ultima Inc et FMQ Assurances afin de renouveler notre contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour les assurances générales de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, le tout pour un montant de cent soixante-treize mille quatre cent quatre dollars (173 444 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-227

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 1 464 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut acquérir tout immeuble par voie d'expropriation pour toutes fins municipales y compris le stationnement de véhicules, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est propriétaire du lot 1 465 086 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, sur lequel lot a été aménagé une descente de bateaux donnant accès au Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 464 158 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes est contigu audit lot 1 465 086;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qu'un espace de stationnement public soit aménagé sur ledit lot 1 464 158 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, afin de faciliter l'accès et l'usage de la descente de bateaux publique;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises à l'encontre du propriétaire inscrit au Registre foncier dudit lot 1 464 158 en vue de son acquisition par le biais d'une demande introductive d'instance dans le dossier 700-17-017818-211 en vue d'acquérir un droit de propriété par prescription;

CONSIDÉRANT QUE la demande introductive d'instance dans le dossier 700-17-017818-211 en vue d'acquérir un droit de propriété par prescription est contestée et que des tentatives en vue de négocier de gré à gré ont été infructueuses et qu'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'être autorisée d'acquérir par voie d'expropriation ledit lot 1 464 158 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes aux fins d'aménager un stationnement public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac décrète l'acquisition par voie d'expropriation du lot 1 464 158 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes afin d'y aménager un air de stationnement public pour le bénéfice de sa population;

Que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac mandate Trivium Avocats Inc. aux fins d'entreprendre toutes les procédures nécessaires en vue de l'expropriation dudit lot conformément aux dispositions de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convient qu'une somme de 247 510,00 \$ soit offerte à titre d'offre détaillée aux fins desdites procédures en expropriation à être signifiées à l'encontre du propriétaire inscrit dudit lot au Cadastre du Québec, à savoir monsieur Georges Goppold;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QU' il est résolu d'autoriser la greffière et la mairesse pour signer tous les documents utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-228

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -LETTRE D'ENTENTE 2021-05 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau

et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-05 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-229

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -LETTRE D'ENTENTE 2021-06 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-06 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-230

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -LETTRE D'ENTENTE 2021-07 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-07 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-231

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins en matière de communication de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un deuxième poste de responsable des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Karine Paris;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'entériner la nomination de madame Karine Paris au poste de responsable des communications et des relations avec les citoyens, poste cadre régulier à temps complet, et ce en date du 4 octobre 2021, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) AU SERVICE TECHNIQUE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint(e) administratif(ve) au Service technique;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Vanessa Bolduc;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'entériner la nomination de madame Vanessa Bolduc au poste d'adjointe administrative au Service technique, poste régulier à temps complet, rétroactivement au 8 septembre 2021, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs et sous réserve d'une période de probation de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-233

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre occupe le poste par intérim depuis le 19 juillet dernier et qu'il rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines et de la direction générale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'entériner la nomination de monsieur Marc-André Lefebvre au poste de directeur des travaux publics, poste cadre régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 28 août 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-234

ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) - SERVICE DES LOISIRS, DES ARTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint(e) administratif(ve) au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire et le Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que madame Jacinthe Gagnon a déposé sa candidature et qu'elle rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'entériner la nomination de madame Jacinthe Gagnon au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire et le Service de la bibliothèque, poste régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 14 septembre 2021, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-235

TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION - NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT que madame Émeline Jacquelin a déposé sa candidature et qu'elle rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'entériner la nomination de madame Émeline Jacquelin au poste de technicienne en documentation, poste régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 14 septembre 2021, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-236

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire, régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Magdaline Pierre a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Magdaline Pierre répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'entériner la nomination de madame Magdaline Pierre au poste de brigadière scolaire régulier à temps partiel rétroactivement au 7 septembre 2021 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus, sous réserve de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-237

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire, régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Carole Fortier a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Carole Fortier répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'entériner la nomination de madame Carole Fortier au poste de brigadière scolaire régulier à temps partiel rétroactivement au 30 août 2021 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus, sous réserve de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-238

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire, régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Gravel a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Sylvie Gravel répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu D'entériner la nomination de madame Sylvie Gravel au poste de brigadière scolaire régulier à temps partiel rétroactivement au 26 août 2021 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus, sous réserve de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-239

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire, régulier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Sadjia Dahoun a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Sadjia Dahoun répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'entériner la nomination de madame Sadjia Dahoun au poste de brigadière scolaire régulier à temps partiel rétroactivement au 14 septembre 2021, et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus, sous réserve de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-240

OCTROI DE PERMANENCE - SIMON OUELLET

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} mars 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Simon Ouellet à titre de coordonnateur en géomatique, résolution #2021-02-037;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général, monsieur Karl Scanlan, et que monsieur Ouellet répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Ouellet à titre de coordonnateur en géomatique, et ce, rétroactivement en date du 1^{er} septembre 2021.

ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES - QUOTE-PART

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser la trésorière à payer la participation financière de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac laquelle est fixée à 50 \$ par joueur inscrit à l'Association du Baseball Mineur du Lac des Deux-Montagnes pour l'année 2021, si celui-ci est résidant de la municipalité et possède une carte de citoyen valide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-242

ASSOCIATION DU BASEBALL RED SOX DES LAURENTIDES - QUOTE-PART

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'autoriser la trésorière à payer la participation financière de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac laquelle est fixée à 50 \$ par joueur inscrit à l'Association du baseball Red Sox des Laurentides pour l'année 2021, si celui-ci est résidant de la municipalité et possède une carte de citoyen valide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-243

FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE SUR LA DIGUE - SP-2020-009 - DÉPASSEMENT DE COÛTS -AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-009 pour la fourniture et l'installation de clôture sur la digue à "Les entreprises Steeve Couture" par sa résolution 2020-06-136;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à "Les entreprises Steeve Couture" d'un montant de cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-quatre dollars et sept cents (154 344,07 \$) plus toutes taxes applicables pour la fourniture et l'installation de clôture sur la digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 septembre 2021

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenus au moins quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter le dépôt des deux états comparatifs, le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent, et le second comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-245

FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES - INV-2021-024 - OCTROI DE CONTRAT

.....

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2021-024) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 24 septembre 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises Montant de la soumission avant taxes

Jardin Deux-Montagnes17 708 \$Jardin Dion21 135 \$Pépinière Bouchardn'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Jardin Deux-Montagnes », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-024 relatif à « Fourniture et plantation d'arbres » à l'entreprise « Jardin Deux-Montagnes » au montant de dix-sept milles sept cent huit dollars et $(17708\ \xi)$, plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 septembre 2021

RÉPARATION ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES -SP-2021-017 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres public SP-2021-017 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 27 septembre 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises Montant de la soumission avant taxes

 Lumidaire Inc.
 188 342,25 \$

 Installume Inc.
 225 691,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise «Lumidaire Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-017 relatif à « Réparation et entretien de l'éclairage des rues » à l'entreprise « Lumidaire Inc.» au montant de cent quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-deux dollars et vingt-cinq cents (188 342,25 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-247

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robin Thual, technicien en génie civil à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de cent vingt-six mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt quatre cents (126 753,84 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le 28 septembre 2021

2021-09-248

CONCEPTION DU RÉSEAU PLUVIAL DU SECTEUR SUD DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE- SUR-LE-LAC - APPEL D'OFFRES SP-2021-023 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2021-023 sur SEAO pour la Conception du réseau pluvial et du réseau routier (en option) de rues du secteur sud de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions et l'évaluation de celles-ci par le comité de sélection le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-023 pour la Conception du réseau pluvial du secteur sud de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sans l'option, aux firmes BSA Groupe Conseil et Lasalle NHC, lesquelles ont déposé une soumission conjointe conforme, le tout pour un montant de quatre cent trente mille quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (430 086,84 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse quitte son siège à 20 h 25.

Le maire suppléant, monsieur Jean-Guy Lajeunesse prend la présidence de la séance pour le point suivant.

2021-09-249

REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUE NON PAYÉS DANS LE CADRE DU DOSSIER CMQ-67599-001 (31505-01)

Il est proposé par le conseiller François Robillard appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'exiger que la mairesse, Me Sonia Paulus, rembourse les frais juridiques non payés par les assurances dans le cadre du dossier CMQ-67599-001 (31505-01).

Le conseiller François Racine demande le vote.

Les conseillers François Racine, Jean-Guy Lajeunesse, Yves Legault et Jean-Guy Bleau votent contre.

RÉSOLUTION REJETÉE

La mairesse reprend son siège à 20 h 27. Monsieur Lajeunesse reprend son siège à titre de conseiller.

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant les contrats par délégation – Août 2021

Rapport d'embauche - Août - Septembre 2021 Dépôt du rapport mensuel des permis de construction — Août 2021 Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Août 2021 Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Août 2021 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

PÉRIODE DE QUESTIONS

	Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes da l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil. La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.	
2021-09-250		LEVÉE DE LA SÉANCE
	Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu	
	De lever la séance à 21 h 38.	
		MAIRESSE
		GREFFIÈRE